Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251216-2025_322-DE

**DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**
**ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE**

**COUESNON MARCHES DE BRETAGNE**
**Parc d'Activités Coglais St Eustache**
**ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH**
☎ 02.99.97.71.80

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de délégués :
En exercice : 39
Votants : 34
Présents : 31
Absents représentés : 3

Date de la convocation : 9 décembre 2025
Date d'affichage : 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle polyvalente « rue des Marronniers » 35133 SAINT GERMAIN EN COGLES, sous la présidence de Monsieur Christian Hubert.

**Etaient présents - Mesdames et Messieurs les membres titulaires :**
M. Hubert, M. Houdus, M. Janvier, M. Boulmer, M. Gaigne, Mme Meignan, M. De Gouvions Saint Cyr, M. Hervé, M. Helbert, Mme Elshout, Mme Montembault, M. Eon,
M. Pierre Sourdin, M. Vallée, Mme Cellier-Chenoir, Mme Balusson, M. Retoré, Mme Perrin, M. Jean Frédéric Sourdin, Mme Chataignier, M. Dubreil-Jardin, Mme Prunier, Mme Lohier, M. Besnard, Mme Malle, M. Monthorin, Mme Boulière, M. De Moncuit, Mme Machard, M. Avril, M. Rapinel,

**Était présent en tant que suppléant sans voix délibérative :** M. Jobert,

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** M, Prioul représenté par Mme Meignan, Mme Blaise représentée par M. Avril, M. Hamard représenté par Mme Boulière

**Absents :** Mme Launay, Mme Jouaux, M. Rault, Mme Gobé, M. Germain,

Monsieur Daniel HELBERT est désigné secrétaire de séance.

**AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR**

## 2025_322_020_4.1 : Modification du règlement intérieur : mise à jour des autorisations d'absence discrétionnaires

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président en charge des ressources humaines, rappelle que l'article L 622-1 du Code général de la fonction publique prévoit que des autorisations spéciales d'absence sont accordées aux agents publics, à l'occasion de certains évènements familiaux et en l'absence de parution d'un décret les fixant, il appartient à chaque collectivité de définir par délibération, après avis du Comité Social Territorial, le régime de ces autorisations.

Certaines ne constituent pas un droit mais elles peuvent être accordées, sous réserve des nécessités de service aux fonctionnaires ainsi qu'aux contractuels de droit public ou privé.

Elles ont été fixées à Couesnon Marches de Bretagne dans le règlement intérieur adopté en janvier 2017 mais nécessitent au vu de nombreuses évolutions législatives, réglementaires et locales une actualisation afin :

- De Garantir leur conformité juridique,
- D'assurer leur cohérence interne,
- De renforcer leur lisibilité pour les agents.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2025,

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251216-2025_322-DE

**Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président en charge des ressources humaines, propose :**

- **De valide, à compter du 1er janvier 2026 la révision des autorisations spéciales d'absence (ASA) discrétionnaires (accordées sur autorisation), dans le règlement intérieur de Couesnon Marches de Bretagne, telles que présentées ci-dessous :**

| Motif d'absence | Modalités d'octroi | Actuel RI | PROPOSITIONS ACCORDE EN JOURS « OUVRES » |
|---|---|---|---|
| **PROFESSIONNELS** | | | |
| Concours et examens en rapport avec l'administration locale | Octroi sur présentation d'un justificatif/ Le(s) jour(s) d'épreuve(s) | Article 16 - Les préparations à concours et examen professionnel Il est prévu une autorisation d'absence (qui peut être refusée au regard des nécessités de service) pour passer un concours ou un examen professionnel. Le temps accordé correspond à la journée des épreuves. Le recensement des demandes de préparation au concours ou examen professionnel se fera au moment des entretiens professionnels. La préparation aux concours et examens peut être refusée pour nécessité de service. Le plan de formation sera à mettre à jour en 2017. | Octroi sur présentation d'un justificatif/ Le(s) jour(s) d'épreuve(s) Pour concours exclusivement de la Fonction Publique Territoriale<br><br>La demande d'absence devra être déposée au moins 5 jours avant les épreuves. |
| **MATERNITES** | | | |
| Aménagement des horaires de travail en cas de grossesse | Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de prévention, à partir du 3ème mois de grossesse/ Dans la limite d'1 heure par jour | PREVU (article 11.1) | PAS DE CHANGEMENT |
| Aménagement d'horaire pour allaitement | Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant/ Dans la limite d'1 heure par jour à prendre en 2 fois | Article 11-3 : La circulaire précitée du 9 aout 1995 précise cependant que des facilités de service peuvent être accordées aux mères en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant (crèche, domicile voisin, etc.). D'une façon générale, c'est au chef de service de l'agente concernée d'accorder ou non des autorisations d'absence pour allaitement, en considération d'éléments géographiques (proximité du lieu où se trouve l'enfant) mais aussi en fonction des nécessités du service public et de l'organisation du service auquel appartient l'agente concernée. | PAS DE CHANGEMENT |

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251216-2025_322-DE

| EVENEMENTS FAMILIAUX | | | |
|---|---|---|---|
| Annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique, d'un cancer ou de la survenue d'un handicap chez un enfant | Octroi sur présentation d'un justificatif médical / Entre 2 et 5 jours : Les maladies chroniques prises en charge ; Les maladies rares répertoriées dans la nomenclature Orphanet ; Les allergies sévères donnant lieu à la prescription d'un traitement par voie Injectable | 2 JOURS | PAS DE CHANGEMENT 2 jours pour tout enfant **à charge** |
| Décès /Obsèques du conjoint | Octroi sur présentation d'un justificatif médical de décès | 5 jours | PAS DE CHANGEMENT |
| Décès /Obsèques du père, mère, beau-père, belle-mère | Octroi sur présentation d'un justificatif médical de décès 3 JOURS | 3 jours | PAS DE CHANGEMENT |
| Décès sœur-frère | Octroi sur présentation d'un justificatif médical de décès 3 JOURS | 3 jours | PAS DE CHANGEMENT |
| Décès /Obsèques d'un ascendant, (grand-parent ou arrière grand-parent de l'agent), beau-frère, belle-sœur, petits-enfants et arrières petit enfant | Octroi sur présentation d'un justificatif médical de décès/1 jour | Au cas par cas dans le RI | 1 JOUR |
| Garde d'enfant malade (16 ans maximum sauf si l'enfant est en situation de handicap) | Octroi sur présentation d'un certificat médical/ Durée des obligations hebdomadaires + 1 jour Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'emploi ou ne bénéficie pas de par son employeur d'aucune autorisation d'absence | 3 jours ou 5 jours si enfant à moins d'1 an ou 3 enfants de moins de 16 ans | Octroi sur présentation d'un certificat médical/ Durée des obligations hebdomadaires + 1 jour Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'emploi ou ne bénéficie pas de la part son employeur d'aucune autorisation d'absence<br><br>Préciser jusqu'à la date anniversaire des 16 ans |
| Maladie avec hospitalisation du conjoint, d'un enfant ou pupille, du père, mère, beau-père, belle-mère | Octroi sur présentation d'un justificatif/3 jours | Maladie avec Hospitalisation prévu en annexe du règlement : 3 jours fractionnable en demi-journée | PAS DE CHANGEMENT Ajout père, mère, beau-père, belle-mère |
| Mariage/PACS de l'agent | Octroi sur présentation d'un justificatif/5 jours | 4 jours | PAS DE CHANGEMENT |
| Mariage d'un enfant ou d'un enfant du conjoint | Octroi sur présentation d'un justificatif/2 jours | 2 jours | PAS DE CHANGEMENT |
| Mariage d'un ascendant, frère, sœur, petit enfant, arrière petit-enfant | Octroi sur présentation d'un justificatif | 1 jour | PAS DE CHANGEMENT Ajout petit enfant, arrière petit-enfant |

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251216-2025_322-DE

| EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE | | | |
|---|---|---|---|
| Dons (sang, de plaquettes, de plasma, gamètes, spermatozoïde, ...) | Octroi sur présentation d'un justificatif/ Durée du trajet, de l'opération de don, de repos et de collation jugée médicalement nécessaire | 1 heure d'absence 2 fois par an (délibération juillet 2022) | A INTEGRER AU RI |
| Aménagement d'horaire pour la rentrée scolaire | Octroi sur présentation d'un justificatif pour les rentrées en établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire et en 6ème/ A la libre appréciation de l'autorité territoriale ; Cet octroi peut faire l'objet d'une récupération en heures | Article 11-9 Prévu dans le RI, facilités horaires simple aménagement d'horaire accordé ponctuellement sans avoir la nature d'ASA | PAS DE CHANGEMENT |

- **De préciser que les modifications apportées au règlement intérieur concernant les autorisations d'absence discrétionnaires seront applicables à compter du 1er janvier 2026.**

**Vu l'exposé de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, telle que présentée ci-dessus.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**
**LE PRESIDENT**
**CHRISTIAN HUBERT**